

Jeu concours Facebook « [JEU CONCOURS KIABI x LA PAT' PATROUILLE] »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société BUNSHA SAS (ci-après la « société Organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 312 347 362 dont le siège social est situé au 100 RUE DU CALVAIRE 59510 HEM, organise du Jeudi 15 Avril 2021 à 8H00 au Jeudi 22 Avril 2021 à 16H00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « [JEU CONCOURS KIABI x LA PAT' PATROUILLE] » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant: France métropolitaine, (ci-après désigné le « Participant » ou les « Participants »), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant en commentaire du post à la question suivante : « Quel nouvel animal rejoint la bande de chiots dans les épisodes de la Moto Patrouille ? » de la page fan Facebook suivante : [Kiabi https://www.facebook.com/Kiabi.france](https://www.facebook.com/Kiabi.france)

Etant ici précisé que pour participer au Jeu, il conviendra de répondre à la question suivante : « Quel nouvel animal rejoint la bande de chiots dans les épisodes de la Moto Patrouille ? » d'un jeu concours intitulé « [JEU CONCOURS KIABI x LA PAT' PATROUILLE] »

[JEU CONCOURS LA PAT' PATROUILLE]

Pour célébrer la diffusion des nouveaux épisodes de La Moto Patrouille, tentez de remporter des cadeaux Pat' Patrouille en répondant en commentaire à cette question : Quel nouvel animal rejoint la bande des chiots dans les épisodes de la Moto Patrouille ? Retrouvez également notre gamme Pat' Patrouille en magasin et sur notre site https://www.kiabi.com/pat-patrouille_s2

Règlement 

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

20 gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses le jeudi 22 avril 2021 à 16H00 suivant la fin du jeu (le 22/04/2021). Parmi les bonnes réponses, 20 gagnants seront tirés au sort et remporteront un cadeau chacun.

- Le premier gagnant remportera 1 QG Dino Rescue (Spin Master) d'une valeur de 50€.
- Le deuxième gagnant remportera 1 Livre Educatif (Vtech) d'une valeur de 30€.
- Le troisième gagnant remportera 1 Livre Educatif (Vtech) d'une valeur de 30€.
- Le quatrième gagnant remportera 1 Ardoise Magique (Clementoni) d'une valeur de 30€.
- Le cinquième gagnant remportera 1 Ardoise Magique (Clementoni) d'une valeur de 30€.
- Le sixième gagnant remportera 1 Véhicule et une Figurine Dino (Spin Master) d'une valeur de 20€.
- Le septième gagnant remportera 1 Véhicule et une Figurine Dino (Spin Master) d'une valeur de 20€.
- Le huitième gagnant remportera 1 Veilleuse (Moose) d'une valeur de 20€.
- Le neuvième gagnant remportera 1 Veilleuse (Moose) d'une valeur de 20€.
- Le dixième gagnant remportera 1 DVD (TF1 Vidéo) d'une valeur de 17€.
- Le onzième gagnant remportera 1 DVD (TF1 Vidéo) d'une valeur de 17€.
- Le douzième gagnant remportera 1 Puzzle (Ravensburger) d'une valeur de 11,90€.
- Le treizième gagnant remportera 1 Livre 8 Histoires (Hachette) d'une valeur de 8,95€.
- Le quatorzième gagnant remportera 1 Livre 8 Histoires (Hachette) d'une valeur de 8,95€.
- Le quinzième gagnant remportera 1 Livre 8 Histoires (Hachette) d'une valeur de 8,95€.
- Le seizième gagnant remportera 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.
- Le dix-septième gagnant remportera 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.
- Le dix-huitième gagnant remportera 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.
- Le dix-neuvième gagnant remportera 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.
- Le vingtième gagnant remportera 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.

Les gagnants seront contactés par message privé dans le jour-même suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi du message personnalisé de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte une seule dotation parmi la liste suivante :

- 1 QG Dino Rescue (Spin Master) d'une valeur de 50€.
- 1 Livre Educatif (Vtech) d'une valeur de 30€.
- 1 Livre Educatif (Vtech) d'une valeur de 30€.
- 1 Ardoise Magique (Clementoni) d'une valeur de 30€.
- 1 Ardoise Magique (Clementoni) d'une valeur de 30€.
- 1 Véhicule + Figure Dino (Spin Master) d'une valeur de 20€.
- 1 Véhicule + Figure Dino (Spin Master) d'une valeur de 20€.
- 1 Veilleuse (Moose) d'une valeur de 20€.
- 1 Veilleuse (Moose) d'une valeur de 20€.
- 1 DVD (TF1 Vidéo) d'une valeur de 17€.
- 1 DVD (TF1 Vidéo) d'une valeur de 17€.
- 1 Puzzle (Ravensburger) d'une valeur de 11,90€.
- 1 Livre 8 Histoires (Hachette) d'une valeur de 8,95€.
- 1 Livre 8 Histoires (Hachette) d'une valeur de 8,95€.
- 1 Livre 8 Histoires (Hachette) d'une valeur de 8,95€.
- 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.
- 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.
- 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.
- 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.
- 1 Meli Coli (Hachette) d'une valeur de 4,95€.

Soit au total 20 dotations d'une valeur totale de 347,50€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - RECEPTION DES DOTATIONS

Les lots seront envoyés dans un délai de 15 jours ouvrés, grâce au renseignement des adresses postales via message privé, après la fin du jeu au domicile des gagnants qui se sont manifestés dans le délai de 3 jours, comme spécifié dans l'article 4.

ARTICLE 8 – RECEPTION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est ici précisé que les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Jeu, pour la gestion du tirage au sort et l'attribution des dotations, étant entendu que tout Participant exerçant son droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sera réputé avoir renoncé à sa participation.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Code postal, Ville, Téléphone mobile).

Ces données sont destinées à l'Organisateur qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

KIABI
D.P.O
100 RUE DU CALVAIRE
59510 HEM

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité

portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 12 – LOI

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du Jeu) :

KIABI BUNSHA SAS
100 Rue du Calvaire
59510 HEM

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

ARTICLE 13 – ADRESSE DU JEU

L'adresse postale du Jeu est la suivante : KIABI BUNSHA SAS – 100 RUE DU CALVAIRE – 59510 HEM